

## **Conditions générales de fonctionnement de la clinique vétérinaire pour animaux de compagnie du Dr Hamel, rue des Fontaines, 22290 Lanvollon**

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <http://lieninternet.com/CGF.pdf>

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

### **1) Appellation de l'établissement de soins**

a) Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie et cabinet vétérinaire pour ruminants » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier de charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires – lien internet vers le cahier des charges.

SELARL VETARMOR

ZA des Fontaines

22290 Lanvollon

02-96-65-35-89

veterinaires-lanvollon@vetarmor.com

b) La clinique fait partie de la SELARL VETARMOR dont le siège social est situé

rue de Briantel

22260 Ploëzal

02-96-95-60-06

veterinaires-pontrieux@vetarmor.com

La clinique fait également partie du réseau professionnel VETANIMAX (vetanimax.com)

### **2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public**

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30, le samedi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h.

### 3) Personnel affecté aux soins des animaux

Personnel vétérinaire :

**Dr Hamel Caroline** – N° d'ordre : 19054

**Dr Tanguy Isabelle** - N° d'ordre : 24440

**Dr Gaillard Evelyne** - N° d'ordre : 17861

**Dr Oudot Magali** - N° d'ordre : 16871

**Dr Hermann Susanne** - N° d'ordre : 18210

**Dr Thebert Marie** - N° d'ordre : 21150

**Dr Cedard Cynthia** - N° d'ordre : 21588

**Dr Jaglin Anthony** - N° d'ordre : 21610

**Dr Schwarzenbart Eugenia** - N° d'ordre : 23965

**Dr Oudot Sébastien** - N° d'ordre : 16435

**Dr Claeysens Hortense** - N° d'ordre : 26410

**Dr Savels Koenraad** - N° d'ordre : 10395

**Dr Chmelnyk Amélie** - N° d'ordre : 19680

**Dr Genty Frédéric** - N° d'ordre : 12251

**Dr Dussel Marlène** - N° d'ordre : 25612

**Dr Wilkin Rémy** - N° d'ordre : 30711

### 4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- ◆ Consultations de médecine générale, dermatologie, ophtalmologie (Dr Hamel), ostéopathie (Dr Chmelnyk), homéopathie-acupuncture-phytothérapie (Dr Schwarzenbart et Dr Thebert)
- ◆ Chirurgie de convenue
- ◆ Chirurgie gynécologique
- ◆ Chirurgie des tissus mous
- ◆ Analyses sanguines effectuées par nos soins avec le matériel suivant :
  - ✓ hémathologie : vet ABC, Scil
  - ✓ biochimie : Catalyst One, Idexx
  - ✓ hormonologie : Speed Reader de Virbac
  - ✓ recherche de maladies infectueuses : Test SNAP (Idexx).

Ou effectuées, le cas échéant, par un laboratoire extérieur, en accord avec le client

- ◆ Analyses urines
- ◆ Coproscopie
- ◆ Anesthésies générales selon les protocoles suivants (sauf indications contraires dans le contrat de soins). Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
  - ✓ anesthésie flash : Diazépam, Propofol
  - ✓ tranquilisation poussée : Butorphanol, Médétomidine
  - ✓ prémédication Médétomidine, anesthésie fixe Ketamine : Médétomidine, Ketamine

- ✓ prémédication Médétomidine, induction Propofol, relais gaz Sevoflurane
- ◆ Surveillance de l'anesthésie par monitoring IM8 VET
- ◆ Imagerie médicale
  - ✓ réalisation de radiographies : générateur Clearstream, développement numérique sur capteur plan (une copie des radiographies sur clé USB fournie par le client, sera remise au client sur simple demande)
  - ✓ échographie, appareil Canon
- ◆ Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- ◆ Ventes et conseils sur des produits d'hygiène et aliments, physiologiques et diététiques

## 5) Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés ne restent pas sous surveillance permanente pendant les heures de fermeture du cabinet.

Les dimanches et jours fériés, le vétérinaire de garde passe faire les soins d'hygiène et médicaux au moins une fois par jour.

## 6) Permanence et continuité des soins

Pendant les heures de fermeture du cabinet, notre messagerie vocale orientera les clients vers le numéro de téléphone du site de Ploëzal, qui bascule directement sur le portable du vétérinaire de garde désigné pour les 2 structures.

S'il n'est pas joignable directement, c'est qu'il est déjà en intervention ; en cas d'urgence avérée, il faut laisser un message et le vétérinaire rappelle dès que possible.

## 7) Espèces traitées

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- ◆ Chiens
- ◆ Chats

Les espèces occasionnellement traitées sont les :

- ◆ Furets
- ◆ Rongeurs
- ◆ Lagomorphes
- ◆ Oiseaux
- ◆ Veaux et petits ruminants

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus. En cas d'urgence concernant ces espèces, vous pouvez vous adresser à :

◆ NAC :

CHV Atlantia – 22 rue René Viviani – 44200 Nantes – 02 40 47 40 09

## **8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client**

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

## **9) Contrat de soins, conditions particulières**

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

## **10) Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société Incinériss, (Zone de la Rochette – 56120 Josselin), l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

### **11) Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux**

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

### **12) Admission des animaux errants**

Dans la mesure du possible, les animaux errants doivent être confiés au service municipal de la commune sur laquelle l'animal a été trouvé.

Nous acceptons toutefois, pendant les heures d'ouverture du cabinet, de vérifier si l'animal est identifié et, auquel cas, de contacter le propriétaire. Si celui-ci n'est pas joignable, l'animal est gardé dans l'enceinte de la clinique pendant environ 24 h. Passé ce délai et sans nouvelle du propriétaire, la mairie est contactée afin que l'animal soit pris en charge par Chenil Service.

Les frais de garde pendant ces 24 h sont aux frais du propriétaire.

### **13) Conditions tarifaires**

Les tarifs des principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation, dont une copie est délivrée au client, à sa demande.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

Des frais de recouvrement seront appliqués en cas de non règlement de la facture au comptant.

### **14) Modalités de règlement**

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

### **15) Litiges**

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV – 4 Allée René Hirel – 35000 Rennes – 02 99 63 71 95

## **16) RCP**

AXA – 4 Place Yves Le Trocquer - 22260 Pontrieux – 02 96 95 60 11

## **17) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Dr

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.